



PARLEMENT DU MALAWI



**RAPPORT DE PAYS POUR LE PARLEMENT DU MALAWI À LA 57E
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU PF DE LA SADC.**

MAI 2025

CHUTES VICTORIA, ZIMBABWE

RAPPORT NATIONAL AU PARLEMENT DU MALAWI SUR LES PROGRÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS CLÉS ET DES QUESTIONS D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE POUR LE PF DE LA SADC

1.0 TRANSFORMATION DU FORUM EN PARLEMENT RÉGIONAL DE LA SADC

- i. Le Malawi fait partie des 14 États membres de la SADC qui ont signé l'Accord portant modification du Traité de la SADC pour transformer le PF de la SADC en Parlement de la SADC en vertu de l'article 9(1) du Traité. L'engagement proactif du Malawi souligne son attachement à l'intégration régionale et au renforcement des institutions démocratiques dans la région ;
- ii. Le Malawi n'a pas encore reçu le projet de protocole visant à transformer le PF de la SADC en un Parlement régional et n'a pas encore reçu de consultations avec les autorités compétentes, notamment le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice, afin d'entreprendre les autres processus sous-jacents.

2.0 DÉTACHEMENT DE CADRES PARLEMENTAIRES SUPÉRIEURS AUPRÈS DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES, DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES ET DES LANGUES

- i. L'un des points clés proposés dans le rapport 2021 sur la feuille de route de transformation du Forum parlementaire de la SADC était la nécessité pour les parlements nationaux d'envisager de détacher leurs fonctionnaires pour travailler au Forum parlementaire de la SADC à court et à long terme. Selon le rapport, ces détachements permettraient de réduire les coûts liés au recrutement de personnel au sein de départements clés tels

que le Département des programmes, des affaires parlementaires et des langues du Forum ;

- ii. En 2022, le Parlement du Malawi a détaché l'un de ses hauts fonctionnaires, M. Joseph Manzi, actuellement directeur des affaires et programmes parlementaires au siège du Forum politique de la SADC à Windhoek, en Namibie. Le Parlement du Malawi prend en charge tous les frais liés à ce détachement.
- iii. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, le Parlement du Malawi n'a pas l'intention de détacher d'autres personnels.

3.0 OBSERVATION DES ÉLECTIONS

- i. Les élections sont un élément fondamental de la gouvernance démocratique et jouent un rôle crucial pour garantir la légitimité, la responsabilité et la réactivité des gouvernements. Au cours des trois dernières années, plus de cinq pays de la région de la SADC ont organisé des élections présidentielles et parlementaires en une seule année. La tenue d'élections démocratiques par les États membres témoigne clairement de la volonté des États membres de la région de renforcer et de consolider la démocratie dans leurs pays respectifs.
- ii. Toutefois, la mise en place et le soutien des missions d'observation électorale par les parlements nationaux se sont avérés difficiles en raison de contraintes budgétaires. Par exemple, au cours des deux dernières années, les parlements membres ont été invités à désigner des représentants pour faire partie de la mission d'observation électorale du FP-SADC, à condition que les parlements nationaux prennent en charge la logistique de leurs observateurs respectifs et paient 6 000 USD de frais logistiques pour la MOE. En raison de difficultés budgétaires, la plupart des parlements, y compris celui du

Malawi, n'ont pas été en mesure de nommer les observateurs électoraux ;

- iii. Il convient de noter que le Parlement du Malawi soutient pleinement l'introduction de frais EOM. Cependant, à l'instar de la précédente Assemblée plénière de décembre 2025 à Livingstone, en Zambie, le Malawi propose que ces frais (6 000 USD) soient payés annuellement.

4.0 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE FOCALE CHARGÉE DE SUIVRE LA DOMESTICATION DES LOIS TYPES

- i. Le Parlement du Malawi, par l'intermédiaire de la Commission parlementaire des relations internationales, a assuré le suivi auprès des ministères et agences gouvernementales concernés, notamment les ministères de la Justice et des Affaires étrangères, des protocoles de domestication et de mise en œuvre et des traités internationaux, notamment les lois types du PF de la SADC et les instruments politiques connexes ;
- ii. Il convient de noter que le Parlement du Malawi n'a pas encore désigné de personne de référence pour suivre l'intégration des lois types dans le droit interne. En attendant, les responsables de bureau ont été temporairement affectés au suivi de l'intégration des lois types dans le droit interne. Des processus sont en cours pour nommer une personne de référence et mettre en place un mécanisme qui sera lié aux institutions gouvernementales compétentes directement impliquées dans l'intégration des protocoles et des traités dans le droit interne ;
- iii. Entre autres, les lois modèles du PF de la SADC ont influencé la promulgation de certains textes législatifs comme suit :

- a) En 2022, le Malawi a adopté la loi sur la gestion des finances publiques, ainsi que les réglementations régissant cette gestion, à savoir le Règlement sur la gestion de la dette et de l'aide. L'objectif général de cette loi est de gérer les ressources publiques avec prudence et d'améliorer la prestation des services publics.
- b) Il convient de noter que les lois sur la gestion des finances publiques ont été formulées en consultation avec la loi type du PF de la SADC sur la gestion des finances publiques, dans la mesure où certaines des dispositions des lois ont été extraites de la loi type ;
- c) Plus précisément, la loi modèle de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants a également influencé les textes législatifs suivants :

1. Amendement de la Constitution républicaine

Le 14 février 2017, à peine un an après l'adoption de la loi type par la SADC-PF, le Parlement du Malawi a franchi une étape historique vers l'abolition du mariage des enfants en votant pour un amendement à la Constitution interdisant le mariage avant 18 ans, supprimant ainsi une disposition autorisant les enfants de 15 à 18 ans à se marier avec le consentement de leurs parents. Les parlementaires malawites ont voté à 131 voix contre 2 en faveur de la suppression de cette disposition. (Plan International, 2017)

2. Loi de 2023 portant modification du Code pénal

Le 21 novembre 2022, le Parlement du Malawi a débattu et adopté le projet de loi portant modification du Code pénal. Ce projet visait à modifier diverses dispositions du Code pénal afin d'améliorer le cadre juridique des infractions sexuelles contre les enfants. Afin de réduire le nombre de mariages d'enfants, le

Code pénal modifié fixe l'âge du consentement à 18 ans au lieu de 16 ans et stipule que toute personne ayant des relations sexuelles avec un enfant, garçon ou fille, est coupable d'un crime et, en cas de condamnation, passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité (article 138).

3. Modification de la loi sur la protection de l'enfance et la justice.

Le ministère du Genre du gouvernement du Malawi a récemment modifié la loi sur la protection de l'enfance et la justice, qui normalise l'âge limite pour un enfant à 18 ans. L'objectif est de résoudre les incohérences précédentes : la Constitution définissait un enfant comme toute personne de moins de 18 ans, tandis que la loi l'identifiait comme toute personne de moins de 16 ans. Le 20 mai 2024, les acteurs de la défense des droits de l'enfant ont interpellé la Commission parlementaire des affaires sociales et communautaires pour l'exhorter à adopter la loi modifiée.

5.0 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GOUVERNANCE ET DE SSR 2023-2026

- i. Français Lors de la signature de l'accord de mise en œuvre du projet SRHR et de gouvernance en collaboration avec le SADC PF, les activités de lancement du projet ont eu lieu les 5 et 6 mars 2024 au Parlement et ont été présidées par le premier vice-président du Parlement, l'honorable Madalitso Kazombo, député, la secrétaire générale du SADC PF, Mme Boemo Sekgoma et la greffière du Parlement, Mme Fiona Kalemba ;
- ii. En outre, le 5 mars, le Secrétaire général du SADC PF a tenu des réunions de dialogue avec des membres du personnel et des organisations de la société civile dans le but de mobiliser et de sensibiliser le Parlement du Malawi et ses parties prenantes sur la nouvelle phase du projet SRHR ;

- iii. Lors du recrutement du chercheur en SRHR, le Parlement du Malawi dispose d'un chercheur dédié en SRHR qui a été recruté en 2020 pour aider à la mise en œuvre du projet ;
- iv. Sur le budget alloué aux activités qui ont été mises en œuvre, le Parlement du Malawi a jusqu'à présent prélevé un total de 14 468,8 USD pour mettre en œuvre les activités suivantes :
 - un) Lancement du projet;
 - b) Réunions du groupe de travail technique ;
 - c) Tables rondes sur le budget de la SRHR et d'autres domaines prioritaires et production de banderoles enroulables ;
 - d) Campagnes de sensibilisation des circonscriptions/audiences publiques sur l'impact du changement climatique sur la santé sexuelle et reproductive dans la région centrale et méridionale du Malawi ;
 - e) Campagnes de sensibilisation des circonscriptions sur l'impact du changement climatique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs dans la région centrale du Malawi ;
 - f) Atelier de renforcement des capacités des députés, du personnel et des OSC sur la santé des femmes, des enfants et des adolescents. À cet égard, soixante (60) députés de différentes commissions parlementaires, trente (30) membres du personnel parlementaire et vingt (20) représentants d'OSC ont reçu des informations ou une formation sur la santé et les droits sexuels et reproductifs.
- V. Le Parlement du Malawi souhaite informer l'Assemblée plénière que le Parlement sera dissous pendant deux mois avant les élections de septembre prochain, ce qui l'empêchera de mener des activités avec les députés dans le cadre de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Cependant, la plupart des activités reprendront après les élections. À cet égard, nous recommandons que davantage de ressources soient débloquées pour mener des activités d'engagement communautaire ou auprès des circonscriptions afin de promouvoir la participation

communautaire, d'informer et de responsabiliser les citoyens sur les questions de santé et de droits sexuels et reproductifs.